

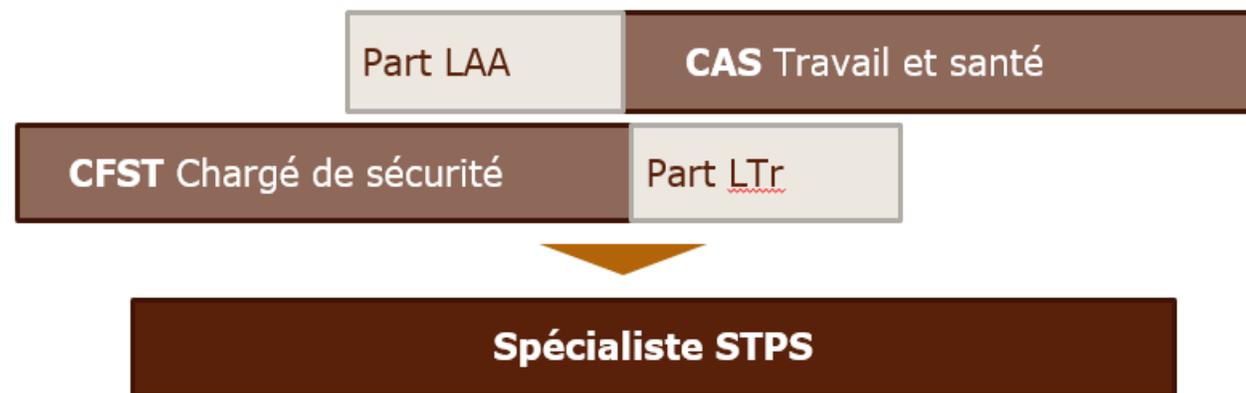
# **Etat de l'examen professionnel «spécialiste STPS»**

Peter Schwander  
Président de l'Association pour la formation  
professionnelle supérieure STPS

# Contenu

- **Rétrospective**
- Etat du règlement d'examen
- Reconnaissance des titres
- Etat des examens
- Cours préparatoires
- Perspectives

## Idée de base



Le nouveau examen professionnel doit se comprendre en tant que formation de base dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail, sur laquelle d'autres formations peuvent être proposées.

## **But de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS**

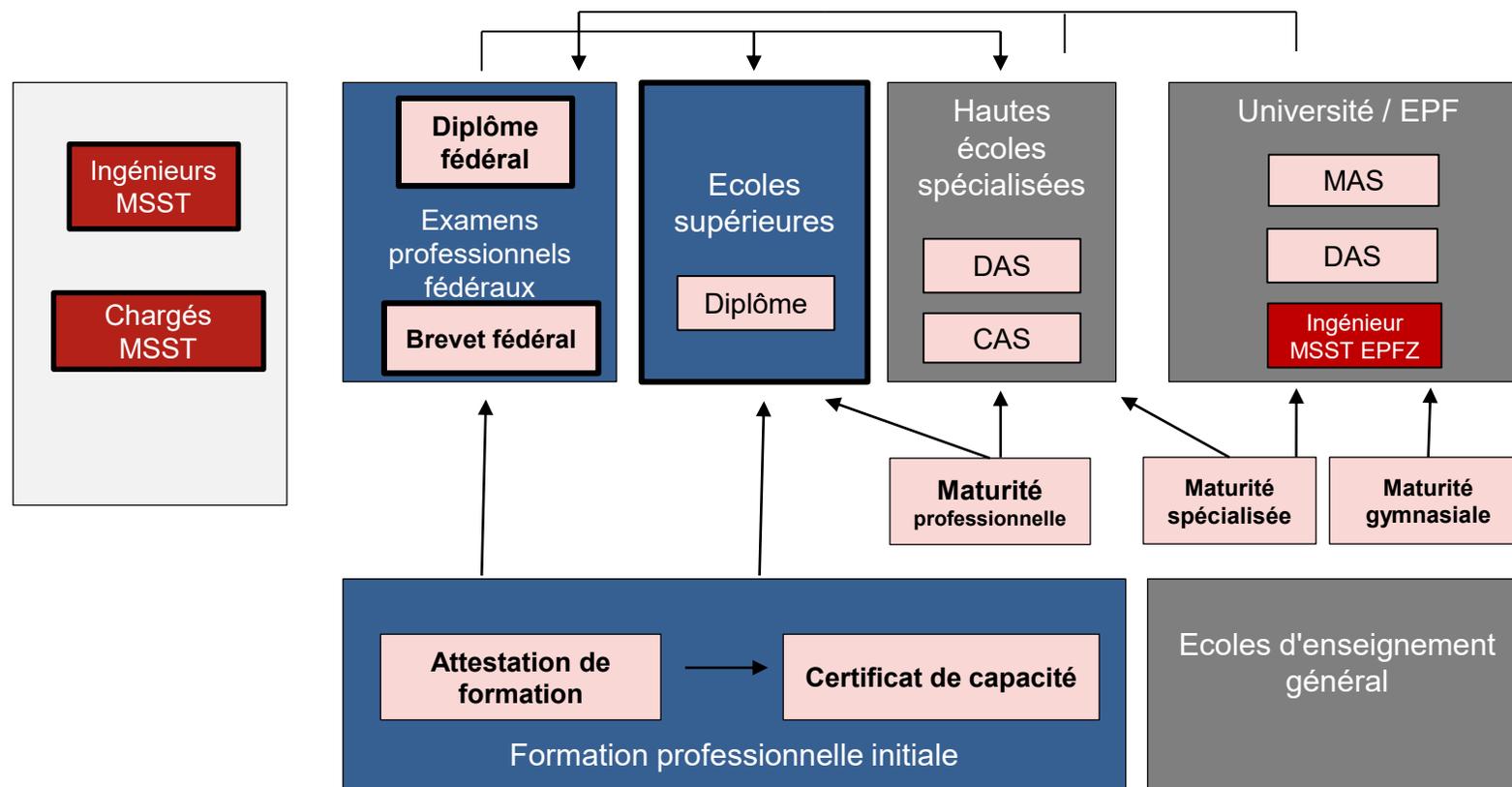
L'Association promeut la formation professionnelle supérieure dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé à la place de travail.

Elle effectue, en cas de besoin, des examens correspondants.

## Objectifs

- Rapprocher la prévention des accidents et la protection de la santé dans le cadre de la formation
- Actualiser le positionnement du diplôme
- Protéger le titre par l'attribution d'un brevet fédéral
- Assurer une comparabilité au niveau européen (CEC)

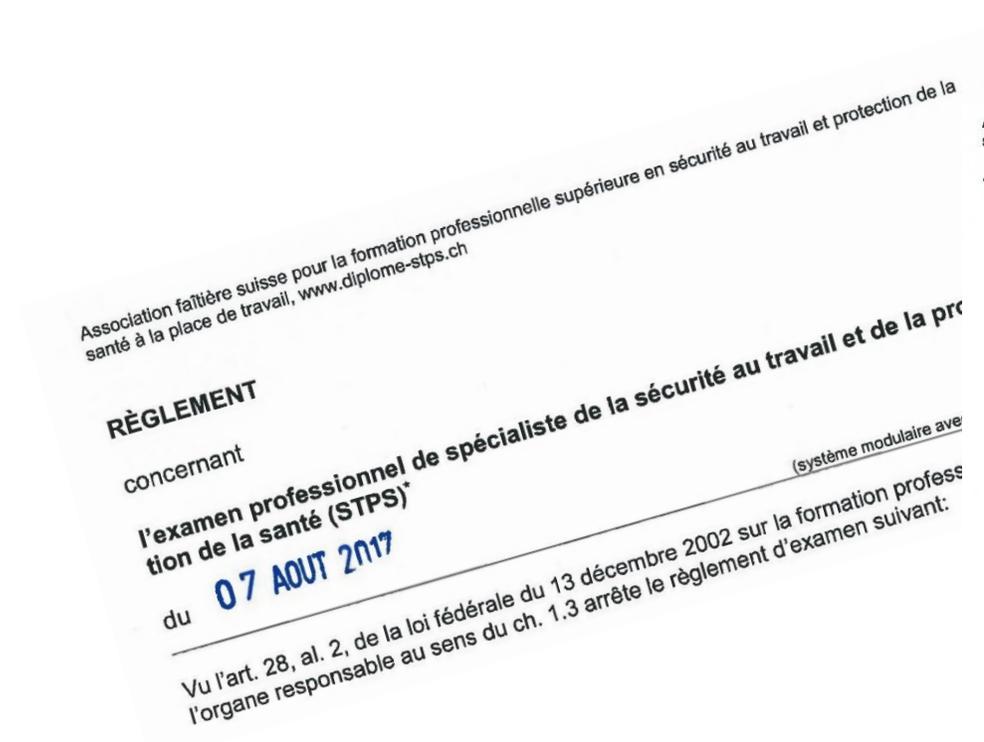
# Positionnement des certificats



# Contenu

- Rétrospective
- **Etat du règlement d'examen**
- Reconnaissance des titres
- Etat des examens
- Cours préparatoires
- Perspectives

# Etat du règlement d'examen



Approuvé par le SEFRI  
le 7 août 2017

Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail, [www.diplome-stps.ch](http://www.diplome-stps.ch)

## 10. EDICTION

Berne, le 2 août 2017

Association pour la formation professionnelle supérieure STPS

Peter Schwander  
Président du conseil d'administration

Erich Janutin  
Président de la commission AQ

Le présent règlement d'examen est approuvé.

Berne, le 07 AOÛT 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Rémy Hübschi  
Chef de la division Formation professionnelle supérieure

## Titre définitif

Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé  
(STPS) avec brevet fédéral

abréviation recommandée «spécialiste STPS»

# Conditions d'admission

## 1) Formation de base

- certificat fédéral de capacité (CFC) et trois années d'expérience professionnelle (dont une au moins dans le domaine STPS) ou
- maturité et cinq années d'expérience professionnelle (dont une au moins dans le domaine STPS) ou
- diplôme d'une haute école et trois années d'expérience professionnelle (dont une au moins dans le domaine STPS)

## 2) Réussite aux examens de modules

# Examen final (examen professionnel fédéral)

<b>Examen partie 1</b> <b>Créer des concepts de sécurité</b>	<b>Examen partie 2</b> <b>Agir professionnellement dans la fonction</b>	<b>Examen partie 3</b> <b>Traiter des situations exigeantes</b>	<b>Examen partie 4</b> <b>Savoir convaincre</b>
<b>Etude de cas dirigée</b> (Général) (écrite) 120 min	<b>Etude de cas dirigée</b> (approfondi) (écrite) 120 min	<b>Incidents critiques</b>  (oral) 30 min	<b>Présentation</b> [30 min de préparation incluse]  (oral) 40 min
<b>Mini-Cas</b> (écrit) 60 min			<b>Discussion spécialisée</b> (oral) 30 min

## Questions d'examens

- Elaboration par des experts reconnus dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé
- Sous la direction de la commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ)
- Accompagnée par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

## Dispositions transitoires

- Les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité selon l'OQual sont admis automatiquement à l'examen professionnel fédéral.
- Les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité selon l'OQual qui disposent en plus du CAS Travail et santé peuvent demander le brevet fédéral sans examen.

# Contenu

- Rétrospective
- Etat du règlement d'examen
- **Reconnaissance des titres**
- Etat des examens
- Cours préparatoires
- Perspectives

## Consultation concernant la modification OPA

*OPA art. 11d al 1 [proposition]*

<sup>1</sup> Sont réputés spécialistes de la sécurité au travail les médecins du travail, les hygiénistes du travail, les ingénieurs de sécurité et les chargés de sécurité qui::

- a. satisfont aux exigences de l'ordonnance du 25 novembre 1996 sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail; ou
- b. ont passé un examen professionnel fédéral dans le domaine de la sécurité au travail.

# Validité des titres existants

*OQual art. 1 al. 1:*

Sont réputés spécialistes de la sécurité au travail:

- a. les médecins du travail qui [...];
- b. les hygiénistes du travail qui [...];
- c. les ingénieurs de sécurité qui [...];
- d. les chargés de sécurité qui [...]

# Contenu

- Rétrospective
- Etat du règlement d'examen
- Reconnaissance des titres
- **Etat des examens**
- Cours préparatoires
- Perspectives

## Examen blanc

- Contrôle de la qualité et du niveau des questions ainsi que de l'adéquation de la grille d'évaluation
- Réalisé les 19 et 25 septembre 2017
- Analysé en coopération avec l'IFFP:  
La conception de l'examen est confirmé

## Premier examen officiel

- Annonce sur le site internet  
*[www.diplome-stps.ch](http://www.diplome-stps.ch)*
- Date de l'examen prévue pour l'avril 2018
- En allemand
- Taxe d'examen CHF 2000.-

# Contenu

- Rétrospective
- Etat du règlement d'examen
- Reconnaissance des titres
- Etat des examens
- Cours préparatoires
- Perspectives

## Cours préparatoires

- Conformément au principe du SEFRI «Qui enseigne ne contrôle pas!», l'association ne propose elle-même aucun cours.
- Les prestataires peuvent déterminer eux-mêmes la durée, la forme, les modules proposés, les prix, etc. sur le marché.
- Chaque module est sanctionné par un examen.

## Financement des cours préparatoires

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018: financement axé sur la personne
- Remboursement de 50 % des frais de cours versé directement aux participants
- La commission spécialisée 23 de la CFST «Questions de formation» examine des possibilités de financement complémentaires

# Contenu

- Rétrospective
- Etat du règlement d'examen
- Reconnaissance des titres
- Etat des examens
- Cours préparatoires
- Perspectives

## Examens professionnels prévus

- Premier examen en français: automne 2018
- Premier examen en italien: automne 2019
  
- Des examens annuels sont prévus dans les trois langues dès 2019

## Examen spécialisé supérieur

Projet de mise sur pied, par l'Association faîtière, d'un examen spécialisé supérieur (p. ex. comme «expert STPS») avec diplôme fédéral

Transfert de la formation d'ingénieur de sécurité au paysage formel de la formation; accessible également sans «titre d'ingénieur»

[www.diplom-asgs.ch](http://www.diplom-asgs.ch)  
[www.diplome-stps.ch](http://www.diplome-stps.ch)  
[www.diploma-slps.ch](http://www.diploma-slps.ch)